

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

Fiche signalétique du 18/7/2022, révision 6

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange

Dénomination commerciale: CRISTAL BAR

UFI: WHR0-MOPA-600T-WCJ6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent pour lave-vaisselle.

Utilisations professionnelles (SU22) - Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Usages déconseillés :

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio

15060 Borghetto Borbera (AL) Italia

Tel. +39 0143 631.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory.affairs@sutter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy 03 83 22 50 50 (24h/24h)

Suisse: Centre Suisse d'Information Toxicologique tél. 145

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.



Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

2-AMINOETHANOL

Contenu du produit :

phosphonates, agents de surface non ioniques < 5 %

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq$  10% - < 12.5% 2-AMINOETHANOL

REACH No.: 01-2119486455-28, Numéro Index: 603-030-00-8, CAS: 141-43-5, EC: 205-483-3



3.2/1B Skin Corr. 1B H314



3.3/1 Eye Dam. 1 H318



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332



3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312



3.8/3 STOT SE 3 H335

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Limites de concentration spécifiques:

C  $\geq$  5%: STOT SE 3 H335

$\geq$  3% - < 5% P-CUMENESULFONATE DE SODIUM

REACH No.: 01-2119489411-37, CAS: 15763-76-5, EC: 239-854-6



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

---

#### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

**CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'oeil indemne.

En cas d'ingestion :

**NE PAS faire vomir.**

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus:

Sévère irritation de la peau et des yeux pour contact.

Irritation système intérieur en cas d'ingestion.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

---

#### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

---

#### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- Pour les secouristes:
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Utiliser le système de ventilation localisé.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
  - Recommandations générales sur l'hygiène du travail:
    - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
    - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
  - Stocker dans une zone dédiée aux alcalis, loin des acides et des oxydantes à base oxygène ou acide peracétique.
  - Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
  - Stocker à l'écart des rayons du soleil.
  - Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
  - Stocker à l'écart des sources de chaleur.
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Acides, oxydants à base d'oxygène, acide peracétique, des substances organiques.
  - Stocker dans une zone dédiée aux alcalis, loin des acides et des oxydantes à base oxygène ou acide peracétique.
  - Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.
  - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.
  - 2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

UE - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 7.5 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - STEL: 15 mg/m<sup>3</sup>, 6 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 1 mg/kg - Consommateur: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.3 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

P-CUMENESULFONATE DE SODIUM - CAS: 15763-76-5

Travailleur industriel: 7.6 mg/kg - Consommateur: 3.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 53.6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 13.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.8 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Cible: Eau marine - valeur: 0.0085 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.085 mg/l

Cible: Air - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0434 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0367 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.434 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

P-CUMENESULFONATE DE SODIUM - CAS: 15763-76-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.23 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Air - valeur: 2.3 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton. (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

### Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires. ( ex. EN 140 ou EN149)

### Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 6.2.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés   | valeur          | Méthode :             | Remarques :   |
|--|-----------------|-----------------------|---|
| État physique:   | Liquide         | Visuel                | --  |
| Couleur:   | jaune           | Visuel                | --  |
| Odeur:   | Technique       | Olfactif              | Absence de fragrances   |
| Seuil d'odeur :  | Evidente        | Olfactif              | --  |
| Point de fusion/point de congélation:  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | >= 100 °C       | --                    | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants    |
| Inflammabilité:  | pas inflammable | --                    | Paramètre estimé sur les propriétés chimiques / physiques des composants. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Point éclair:  | > 60 ° C        | --                    | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants    |
| Température d'auto-inflammabilité :  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Température de décomposition:  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| pH :   | 12,5 +/- 0,5    | Contrôle instrumental | --  |
| Viscosité cinématique:   | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent. Mélange pas visqueuse.                           |
| Hydrosolubilité:   | Complète        | --                    | Interne Tests   |
| Solubilité dans l'huile :  | Aucune          | --                    | Interne Tests   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | < 1000          | --                    | Valeur estimative. Mélange pas visqueux.                                  |
| Pression de vapeur:  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Densité et/ou densité relative:  | 1.080 g/ml      | contrôle instrumental | --  |
| Densité de vapeur relative:  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Caractéristiques des particules:   |                 |                       |   |
| Taille des particules (moyenne et étendue)                                   | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |

#### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

---

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

### 10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stocker dans une zone dédié aux alcalis, loin des acides et des oxydantes à base oxygène ou acide peracétique.

Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse du mélange

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2.

### 10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2

Évitez la lumière du soleil directe et l'exposition à des sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, oxydants à base d'oxygène, acide peracétique, des substances organiques.

Stocker dans une zone dédié aux alcalis, loin des acides et des oxydantes à base oxygène ou acide peracétique.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

CRISTAL BAR

#### a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### f) cancérogénicité

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H335

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2504 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.3 mg/l - Durée: 6h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Skin or Resp Sensitization Négatif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Il peut irriter les voies respiratoires.

P-CUMENESULFONATE DE SODIUM - CAS: 15763-76-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 7000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.41 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:

Test: NOAEL = 240 mg/kg bw/d

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale > 763 mg/kg bw/d

Test: NOAEL - Voie: Peau > 440 mg/kg bw/d

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

LD50 (RAT) ORAL: 2100 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 1000 MG/KG

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

- 11.2. Informations sur les autres dangers  
Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

#### CRISTAL BAR

Non classé pour les dangers pour l'environnement  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinus carpio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

##### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.2 mg/l - Durée h: 984 - Remarques: Oryzias latipes

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

#### P-CUMENESULFONATE DE SODIUM - CAS: 15763-76-5

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 230 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia Magna

##### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 31 mg/l - Durée h: 96

##### c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 1000 mg/l - Durée h: 3

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

#### 2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301A - Durée: 21 jours - Remarques: 90%

#### P-CUMENESULFONATE DE SODIUM - CAS: 15763-76-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Bioaccumulation: Faible bioaccumulables

### 12.4. Mobilité dans le sol

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

Non applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.

Voir aussi la section 6.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1760

IATA-UN Number: 1760

IMDG-UN Number: 1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoethanol)

IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(2-AMINOETHANOL)

IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(2-AMINOETHANOL)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8

IMDG-Class: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

- IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- |  |                |
|--|----------------|
| ADR-Subsidiary hazards:                                      | -              |
| ADR-S.P.:  | 274            |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 3 (E)          |
| IATA-Passenger Aircraft:                                     | 852            |
| IATA-Subsidiary hazards:                                     | -              |
| IATA-Cargo Aircraft:   | 856            |
| IATA-S.P.:   | A3 A803        |
| IATA-ERG:  | 8L             |
| IMDG-S.P.:   | 223 274        |
| IMDG-Subsidiary hazards:                                     | -              |
| IMDG-Stowage and handling:                                   | Category A SW2 |
| IMDG-Segregation:  | -              |
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Non applicable

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code         | Description  |
|---|--------------|--|
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4   |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4   |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4   |
| Skin Corr. 1A                           | 3.2/1A       | Corrosion cutanée, Catégorie 1A  |
| Skin Corr. 1B                           | 3.2/1B       | Corrosion cutanée, Catégorie 1B  |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2        | Irritation oculaire, Catégorie 2   |
| STOT SE 3                               | 3.8/3        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3                       | 4.1/C3       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                        |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification         |
|--|-----------------------------------|
| Skin Corr. 1A, H314  | D'après les données d'essais (pH) |
| Eye Dam. 1, H318   | D'après les données d'essais (pH) |
| STOT SE 3, H335  | Méthode de calcul                 |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | dangereuses par route.   |
| CAS:              | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:              | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:             | Niveau dérivé sans effet.  |
| EC0/10/20/50/100: | Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée  |
| EINECS:           | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| ETA:              | Estimation de la toxicité aiguë, ETA   |
| ETAmélange:       | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)   |
| GefStoffVO:       | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:              | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:             | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:         | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:             | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:          | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:             | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:             | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:              | Coefficient d'explosion.   |
| LC0/10/20/50/100: | Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.  |
| LD0/10/20/50/100: | Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.   |
| NOEC:             | Concentration sans effet observé   |
| NOAEL(R)/N        | Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration  |
| OAEC:             |  |
| OECD:             | Organisation for Economic Co-operation and Development   |
| PNEC:             | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:              | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:             | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:             | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:              | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:              | Moyenne pondérée dans le temps   |
| WGK:              | Classe allemande de danger pour l'eau.   |

## Fiche de Données de Sécurité CRISTAL BAR

ANNEXE I

PRODUIT PROFESSIONNEL DETERGENT POUR LE LINGE - POUR LA VAISSELLE

|  |   |
|--|---|
| <b>Titre du scénario d'exposition</b>  |   |
| Détergent pour le nettoyage en général: Processus manuel ou en machine.  |   |
| <b>Description de l'utilisation</b>  |   |
| Secteur d'utilisation  | SU22 – Utilisations professionnelles  |
| Catégorie du produit   | PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)       |
| <b>Description des activités/des processus inclus dans le scénario d'exposition</b>  |   |
| Utiliser la dose recommandée selon la dureté de l'eau et le niveau de saleté selon les indications reportées sur l'étiquette ou sur la fiche technique   |   |
| <b>Durée et fréquence d'utilisation</b>  |   |
| Phases d'utilisation   | 1 ou plusieurs fois par jour. Durée selon le programme de lavage.                       |
| Les valeurs limites des ingrédients, si pertinentes, se trouvent à la section 8 de la FDS.   |   |
| <b>Forme physique de la préparation et concentration</b>   |   |
| Liquide ou en poudre. A diluer.  |   |
| Dans la section 2 de la FDS du produit et sur l'étiquette du produit se trouve la classification du mélange.   |   |
| La classification se base sur la classification des ingrédients du mélange et sur la base des propriétés chimiques et physiques reportées à la section 9 de la FDS.  |   |
| <b>Conditions d'utilisation</b>  |   |
| Température ambiante/Température de lavage conseillée, voir l'étiquette ou la fiche technique.   |   |
| <b>Protection</b>  |   |
| Voir section 8 de la FDS du produit pour de plus amples informations sur les EPI   | La formation du travailleur sur l'utilisation et le respect des EPI sont sous-entendus. |
| Ne pas manger ou boire, ne pas fumer   | Eviter le contact avec la peau  |
| Ne pas exposer à une flamme libre  | Ne pas mélanger avec d'autres produits  |
| Se laver les mains après utilisation.  |   |
| Instructions lors de pertes de produit : diluer avec de l'eau et sécher  |   |
| Voir la section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel   |   |
| Suivre les instructions d'utilisation reportées sur l'étiquette ou sur la fiche technique. Le correct respect des normes d'hygiènes sur le lieu de travail est recommandé, comme spécifié dans la section 7 de la FDS. |   |
| <b>Mesures environnementales</b>   |   |
| Voir section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel  |   |
| Voir section 12 de la FDS pour les informations toxicologiques du mélange et des composants dangereux.   |   |
| Voir section 13 de la FDS pour l'élimination.  |   |

Notes :

FDS : Fiche de données de sécurité

EPI: équipement de protection individuelle